



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DE L'HOTEL DE VILLE	Décision 12/05/2023 N° DGS/2023/041

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) souhaite disposer d'une salle en vue d'organiser une formation à destination d'agents,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'une salle de réunion pouvant accueillir ce stage,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), sis 2 rue Pierre Gilles de Gennes à ORLÉANS (45015) représenté par Monsieur Philippe OURSIN agissant en qualité de Directeur de Délégation, une convention de mise à disposition de la salle de réunion du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES afin de permettre l'organisation le 3, 4, 5 juillet, 31 août et 1^{er} septembre 2023 de 09h00 à 17h00, d'une session de formation à destination des membres des CST (Comité Social Territorial).

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 12 mai 2023

Le Maire



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17 MAI 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 22 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230512-DGS_2023_041-AR

